

**Département de la jeunesse, de
l'environnement et de la sécurité
(DJES)**

Place du Château 4,
1014 Lausanne

Consultation sur la modification du règlement concernant la pratique du kitesurf

Détermination du PLR.Les Libéraux-Radicaux Vaud

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous la détermination du PLR Vaud sur le projet mis en consultation cité en titre.

Suite à la modification de l'Ordonnance fédérale sur la navigation dans les eaux suisses, la pratique du kitesurf fut autorisée en Suisse en 2016. Le règlement mis en consultation lui fait suite et cherche à apporter des précisions applicables sur le territoire cantonal. Cependant, plusieurs éléments sont inutiles. En effet, le PLR Vaud constate tout d'abord que la plupart des points abordés par le règlement sont d'ores et déjà compris dans l'ordonnance fédérale qui nous semble suffisamment détaillée et précise. Par ailleurs, les pratiques sportives nautiques en Suisse se sont élargies ces dernières années et il est donc surprenant d'établir un règlement pour la seule pratique du kitesurf.

Art. 3 alinéa 1

La pratique du kitesurf est déjà autorisée par l'ordonnance fédérale et il n'est donc pas utile de le mentionner ici.

Art. 4 alinéa 1 lettre a

La navigation est interdite de manière générale dans les zones balisées par les bouées jaunes telle que cela est stipulé dans l'ordonnance, il n'est donc pas utile de le mentionner ici.

Art. 4 alinéa 1 lettre b

Le PLR Vaud estime qu'il n'est pas admissible d'interdire intégralement des étendues d'eau en fonction de leur dimension comme le suggère cet alinéa. Cette interdiction priverait l'accès à des lacs entiers adaptés à la pratique du kitesurf, alors que seules les zones riveraines ou des zones présentant un intérêt public ou la protection de droits importants (art. 3 LNI) doivent être concernées par des restrictions.

Art. 5 alinéa 1

La question des distances à observer entre utilisateurs est couverte de manière précise dans l'ordonnance fédérale et nous semble suffisante en l'état.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le règlement mis en consultation ne nous semble pas être de nature à apporter des précisions souhaitables à l'ordonnance fédérale existante. De plus, l'édition d'un règlement

pour la seule pratique du kitesurf est étonnante alors qu'il existe une multitude de sports nautiques. Le PLR Vaud recommande donc de supprimer le règlement sur le kitesurf tout en se laissant la possibilité de mener des réflexions plus larges sur le paysage sportif nautique.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Lausanne, le 4 avril 2023



Florence Bettschart-Narbel
Présidente du PLR Vaud



Candice d'Anselme
Secrétaire politique du PLR Vaud